

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par

M. Ciotti, M. Quentin, M. Masson, M. Sermier, Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Bazin, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Brochand, Mme Genevard,
Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la disposition invitant à une réflexion sur une protection européenne distincte et complémentaire du droit d'asile, qui devrait être offerte à des personnes dont la vulnérabilité n'est pas nécessairement liée à leur pays d'origine.

Cette disposition manque de précision et semble trop large. Elle pourrait de ce fait conduire à accroître significativement l'immigration légale alors même que le besoin de protection n'est pas avéré.